



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION PARTENARIALE

entre

le Rectorat de Grenoble

&

**Les Parcs naturels régionaux de Chartreuse,
du Massif des Bauges, des Monts d'Ardèche, du Vercors
et du projet de Parc naturel régional
des Baronnies Provençales**

2013-2017

CONVENTION

Entre :

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, représenté par sa présidente, **Lorraine CHENOT**
Le Parc naturel régional de Chartreuse, représenté par sa présidente, **Eliane GIRAUD**
Le Parc naturel régional du Massif des Bauges, représenté par son président, **André GUERRAZ**
Le Parc naturel régional du Vercors, représenté par sa présidente, **Danièle PIC**
Le projet de Parc naturel régional des Baronnies Provençales, représenté par le président du syndicat mixte, **Hervé RASCLARD**

et

L'Education Nationale représentée par :

- Le Rectorat de l'académie de Grenoble, représenté par **Daniel FILATRE**
- L'Ecole Supérieure de Professorat et de l'Education représenté par **Henri PARIS**
- Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Grenoble, représentée par son Directeur par interim, **Claude ARNAUD**

Vu la Charte pour l'éducation à l'environnement du 9 novembre 2001, signée entre le Ministère de l'Education nationale, et de la Fédération des Parcs naturels régionaux.

Vu le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation.

Vu la circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007 relative à la seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

Vu la circulaire n° N°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Vu la circulaire n° 2011-186 du 24 octobre 2011, relative à la troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

Vu la note stratégique du 16 novembre 2011 de la Fédération des Parcs naturel régionaux de France relative à la mission d'éducation à l'environnement et au territoire.

Art. 1 - OBJET

Définir, sur les périmètres des Parcs naturels régionaux de Rhône-Alpes (Chartreuse,, Massif des Bauges, Monts d'Ardèche, Pilat, Vercors) et du projet de Parc naturel régional des Baronnies Provençales, une politique partagée d'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable et en identifier les conditions et moyens de mise en œuvre, dans le cadre des prérogatives de l'Education Nationale.

Art. 2 - OBJECTIFS

Les objectifs de cette politique partagée sont les suivants :

2-1 Généraliser et pérenniser l'EEDD, au patrimoine et au territoire dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires du territoire du PNR et permettre l'EEDD en lien avec le PNR pour les établissements des villes portes.

2-2 Contribuer à développer des comportements éco-citoyens chez les élèves et le personnel encadrant du territoire ou venant sur le territoire ;

2-3 Expérimenter des approches pédagogiques et des modalités d'organisation alternatives ou innovantes ;

2-4 Développer des démarches complètes et actives d'apprentissage

Les démarches pédagogiques mises en œuvre par les différents acteurs dans le cadre de cette convention veilleront à s'appuyer sur les contenus des programmes de l'Education Nationale, à découvrir et étudier les différentes composantes des territoires de Parcs, à mobiliser des approches didactiques variées, à croiser les regards des différents acteurs, à rendre les élèves acteurs de leur territoire.

Art. 3 - ACTIONS

(Le descriptif et les modalités de mise en œuvre de chaque type d'action sont détaillés dans les annexes de la présente convention en fonction de chaque Parc)

Art. 4 - ANIMATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

4-1 Comité de pilotage

Il veille à la conformité de la mise en œuvre de la présente convention et en assure l'évaluation.

Il est composé :

- du Recteur de l'académie de Grenoble ou de son représentant,
- des Présidents des Parcs naturels régionaux ou leurs représentants
- des DASEN ou de leurs représentants
- du Directeur de l'ESPE ou de son représentant,
- du Directeur du CRDP ou de son représentant.

Il se réunit une fois à deux fois par an à l'initiative conjointe du Recteur de l'académie et des Présidents des Parcs, sur invitation du Recteur.

4-2 Comité éducatif/Commission éducation

Il ou elle propose aux élus de chaque Parc les programmes d'actions conformes à la présente convention, veille à leur application, statue sur la sélection des projets. Il ou elle est force de propositions auprès du comité de pilotage.

Il ou elle est composé(e) des représentants locaux du comité de pilotage de la convention, augmenté(e) des membres du réseau des partenaires éducatifs de chaque Parc et de toute personne ressource.

Il ou elle se réunit, au moins deux fois par an, à l'initiative de chaque Parc naturel régional.

Art. 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

5-1 Les Parcs naturels régionaux

Les Parcs s'engagent à :

- mobiliser les ressources nécessaires, en fonction des dotations allouées, pour accompagner la réalisation des programmes annuels proposés par le Comité éducatif/Commission éducation ;
- veiller à la formation des membres du réseau des partenaires éducatifs et dans la mesure du possible, d'intervenants potentiels de son territoire ;

- travailler en lien avec la recherche et le CRDP à de nouvelles formes pédagogiques en lien avec les enjeux de l'Education au développement durable ;
- diffuser toutes les informations en rapport avec l'objet de la présente convention ;
- évaluer l'impact des actions menées dans le cadre de la présente convention dans les établissements
- participer à l'animation du comité de pilotage de la présente convention.

5-2 L'Education Nationale

L'Education Nationale s'engage à :

- mobiliser du temps d'un chargé de mission du Rectorat, d'un Inspecteur de l'Education Nationale, de chargés de mission aux DSDEN, le chargé de mission ESPE, de professeur relais et de toutes autres personnes ressources nécessaires ;
- contribuer à la réalisation des actions arrêtées dans les annexes
- accompagner la conception des outils pédagogiques réalisés dans le cadre de la convention et en valider la conformité avec les programmes scolaires ;
- travailler en partenariat dans le cadre de conventions thématiques locales (exemple, pour l'éducation artistique et culturelle - DRAC, CG et DSDEN) ;
- faire connaître la convention dans les établissements scolaires ;
- aborder le partenariat avec les PNR dans les actions de formation continue des enseignants du second degré, dans le Plan Départemental de Formation (PDF) pour le premier degré et les actions de formation initiale à l'IUFM/UJF ;
- Informer les Parcs des projets d'Education au développement durable menés par l'Education Nationale avec les établissements situés sur leurs territoires ;
- travailler en lien avec les Parcs et la recherche à de nouvelles formes pédagogiques en lien avec les enjeux de l'Education au développement durable
- faciliter les démarches administratives pour les classes venant sur les territoires des Parcs dans le cadre de projets validés par le comité éducatif/Commission éducation (exemple : Classes intra ou inter Parcs) ;
- évaluer l'impact des actions menées dans le cadre de la présente convention dans les établissements ;
- animer le comité de pilotage de la présente convention avec les Parcs naturels régionaux.

Art. 6 – COMMUNICATION

6-1 Les Parcs naturels régionaux et l'Education Nationale :

- établissent chaque année un plan de communication, à destination des établissements scolaires, sur les actions pédagogiques engagées dans le cadre de la présente convention ;
- réalisent un document d'information sur les objectifs et le contenu du partenariat engagé dans la présente convention ;

6-2 Les Parcs naturels régionaux :

- Organisent une base de données sur leur territoire accessible aux enseignants et aux animateurs ;
- Favorisent la valorisation des travaux réalisés par les élèves dans le cadre des actions pédagogiques (journal du Parc, site Internet, fête ...), sous réserve de protéger l'image et la vie privée des élèves.
- Diffusent leurs publications dans les Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) des écoles et les Centres de Documentation et d'Information (CDI) des établissements scolaires de leur territoire en faisant la demande et éventuellement sur demande de structures départementales ou académiques.

6-3 L'Education Nationale :

- Permet la réalisation de « points d'information Parcs », dans les Bibliothèques Centres Documentaires des écoles et les Centres de Documentation et d'Information des établissements du secondaire du

territoire et des « villes portes » ainsi que dans la médiathèque des Centres Départementaux de Documentation Pédagogique et la Bibliothèque Universitaire de l'ESPE ;

- Permet, par l'intermédiaire de ses diverses publications, de diffuser dans ses réseaux internes, l'information liée aux actions de la présente convention ;
- Autorise la mise en place de liens entre les sites Internet des signataires et celui des Parcs naturels régionaux

Art. 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les partenaires pour une durée de 4 ans, à compter de la date de la signature, renouvelable tacitement une fois.

Chaque année des avenants et des modifications des annexes pourront y être apportés sur proposition du comité éducatif ou du comité de pilotage.

A Grenoble, le 17 septembre 2013

Le Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier
des Universités,
Daniel Filatre

La Présidente du Parc naturel régional des
Monts d'Ardèche
Lorraine Chenot

La présidente du Parc naturel régional de
Chartreuse
Eliane Giraud

Le Directeur du CRDP
de l'Académie de Grenoble
Claude Arnaud

Le Président du Parc naturel régional du
Massif des Bauges
André Guerraz

La Présidente du Parc naturel régional du
Vercors
Danièle Pic

L'administrateur provisoire de l'ESPE
Henri Paris

Le Président du syndicat mixte du projet de
Parc naturel régional des Baronnies
Provençales
Hervé Rasclard